

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal ..... 35  
Présents à la séance ..... 34

Extraits du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 12 Décembre 2022

N° DCM : 2022-193-1-05S-114

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture, le **13 DEC. 2022**  
et de la publication le **13 DEC. 2022**  
Le Maire, 

OBJET :

CREATION DE TARIFS DE VENTES LIEES AU CIMETIERE  
POUR L'ANNEE 2023

L'an deux mil vingt deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. La séance du Conseil Municipal se tient en respect des règles sanitaires et des gestes barrières. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, M. MUSSO, Adjoints

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, Mme CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . Mme TIMERA donne pouvoir à M. CHAFFAUD
- . Mme WESTPHAL donne pouvoir à Mme MILLE
- . Mme FILLEUR donne pouvoir à Mme CIUNTU
- . M. MARASCO donne pouvoir à Mme NANTEUIL

Absente excusée :

Mme ASTIC

Monsieur Cédric MUSSO est désigné comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DELIBERATION N° 2022-193-1**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire préfectorale n° 86-154 du 26 novembre 1986 relative à la réglementation des tarifs publics locaux,

VU le rapport n° 2022-193-1 relatif à la création de tarifs de vente au cimetière de caveaux réhabilités, monuments et chapelles, présenté en Commission Plénière en date du 5 décembre 2022,

CONSIDERANT que ces ventes sont soumises à l'acquisition préalable de la concession de terrain associée dans le cimetière communal,

SUR proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- Article 1<sup>er</sup> : **DECIDE DE CRÉER**, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, **de nouveaux tarifs au cimetière**, comme suit :

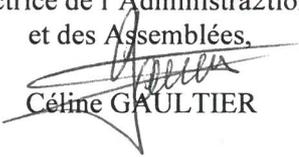
DESIGNATION	Montant
<b>CAVEAUX REHABILITÉS</b>	
. 1 case	<b>900 €</b>
. 2 cases	<b>1 800 €</b>
. 3 cases	<b>2 500 €</b>
. 4 à 6 cases	<b>3 500 €</b>
. 7 cases et +	<b>5 000 €</b>
<b>MONUMENTS</b>	
Tarif unique pour un monument	<b>950 €</b>
<b>CHAPELLES</b>	
Tarif unique pour une chapelle	<b>10 000 €</b>

- Article 2 : **DIT** que la vente d'une chapelle peut être réalisée à tout moment et qu'elle est subordonnée à l'acquisition préalable de la concession de terrain qui lui est associée pour une durée minimale de 30 années.

- Article 3 : **DIT** que ces recettes seront inscrites au budget primitif 2023.

Cette délibération a été adoptée par **31 POUR** et **3 ABSTENTIONS**.

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
La Directrice de l'Administration Générale  
et des Assemblées,

  
Céline GAULTIER

Le Maire,  
  
Marie-Carole CIUNTU